

Comparaison de quelques points statutaires ou règlementaires entre la Scic et d'autres statuts juridiques

Tableau de comparaison établi pour le "Kit pédagogique Scic" réalisé avec l'Avise en 2007

	Economie sociale			sociétés commerciales ou de forme commerciale			
	Mutuelles	Associations loi 1901 ou 1908	Associations assujetties aux impôts dits "commerciaux" loi 1901 ou 1908	SCIC SA ou SARL	SCOP SA, SARL,	SA, SARL, SAS, EURL, EARL	SEM
Porteur de projets	militants	un groupe de personnes initiateur du projet	un groupe initiateur du projet et co-entrepreneur	un groupe initiateur du projet et co-entrepreneur (salariés, bénéficiaires, autres...)	co-entrepreneurs salariés	entrepreneurs	collectivités publiques
Qualité des membres et nombre minimum	adhérents de la mutuelle (à partir de 16 ans) (membres soutiens possibles)	membre (actif, d'honneur, soutien, sans droit de vote,...)	membre (actif, d'honneur, soutien, sans droit de vote,...)	multisociétariat dont obligatoirement salariés et bénéficiaires	salariés majoritaires	apporteur de capitaux	personne morale de droit public = entre 51% et 85% du capital autres personnes morales = minoritaires
Nbre minimum d'actionnaires ou d'associés		2	2	3 en SARL 7 en SA	2 en SARL 7 en SA	1 en EURL, EARL, SAS 2 en SARL, 7 en SA	7
place des Collectivité Publiques		adhésion possible	adhésion possible	prise de part de capital possible	non	non	oui
Capital	non	non	non	oui	oui	oui	oui
Expression du pouvoir	1 personne = 1 voix modularité possible (délégués de section)	en principe 1 personne = 1 voix mais défini par les statuts	en principe 1 personne = 1 voix mais défini par les statuts	1 personne = 1 voix pondération possible (collèges)	1 personne = 1 voix	1 action ou 1 part = 1 voix	1 action = 1 voix
Pouvoir des salariés	oui	non toléré marginalement	non toléré marginalement	oui	oui	non (oui selon Code du travail et des sociétés)	non
Pouvoir des usagers	oui	OUI (si adhérent)	OUI (si adhérent)	oui	non	non	non
Acquisition de la personnalité morale	immatriculation au registre national des mutuelles (santé) RCS pour mut d'assurances	déclaration en préfecture et publication au JO	déclaration en préfecture et publication au JO	immatriculation au RCS après agrément préalable du préfet de département agrément valable 5 ans	immatriculation au RCS puis inscription liste ministérielle	immatriculation au RCS	immatriculation au RCS
Publication des comptes au RCS	oui (autorité de contrôle des mutuelles santé)	non	non	oui	oui	oui	oui
Révision coopérative	non	non	non	oui	oui	non	non
Distribution des résultats	non	non	non	non	OUI (limitation à la ristourne)	oui	oui
Partage des réserves	non	non	non	non	non	oui	oui
Impôt IS, TVA, TP	NON (taxe spécifique pour mut assurance)	NON (sauf IS à 24% sur revenus fonciers et placements)	oui	oui	OUI (exonération TP)	oui	oui
Taxe sur les salaires (sauf exceptions)	OUI (partiel si < 30 salariés)	oui	non	non	non	non	non
Définition	Association de personnes qui mutualisent les risques de santé ou prévoyance	Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.	idem que colonne précédente. L'association "assujettie" gère une activité à caractère commercial dans un but autre que de partager des bénéfices	Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. La Scic a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale	Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. (Scop = association de salariés exerçant leur profession et gérant une activité commerciale en commun)	La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter. Elle peut être instituée, dans les cas prévus par la loi, par l'acte de volonté d'une seule personne. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.	initiative publique qui associe des partenaires privés pour gérer une activité économique
Objectif	intérêt des membres (interne)	intérêt des membres (interne) et/ou intérêt collectif (externe)	intérêt des membres (interne) et/ou intérêt collectif (externe)	intérêt collectif présentant un caractère d'utilité sociale (interne/externe)	besoins des associés (interne)	intérêt des actionnaires (interne)	intérêt des actionnaires avec mission publique
Responsabilité pouvoir et Représentativité vis-à-vis des tiers	Président(e) et CA	Président(e)	Président(e)	gérant ou DG et CA ou Directoire et CS	gérant ou DG et CA ou Directoire et CS	gérant ou DG et CA, ou Directoire et CS, ou Président (SAS)	DG et CA ou Directoire et CS